



Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

La Ministre

Paris, le 31 JAN. 2008

CAB RBN/MuD/JM-D/08-732

Monsieur le député,

Vous m'avez sollicité sur les préoccupations des pharmaciens, que vous partagez, inquiets face aux mises en causes répétées de leur profession, notamment quant au contentieux communautaire sur la détention du capital des officines par des pharmaciens, au rapport de la commission pour la libération de la croissance, mettant en cause la « rente de situation » dont bénéficieraient les pharmaciens, ou encore le rapport Beigbeder, qui recommande une dérégulation totale de la distribution des médicaments.

Je tiens à réaffirmer ce que j'ai déjà exprimé publiquement : je considère que le monopole pharmaceutique doit être préservé pour le bien de tous.

- C'est avant tout une question de santé publique. Le médicament doit rester, pour la protection de la santé de la population, identifié comme un produit spécifique, dont le potentiel bénéfique est toujours, qu'il soit soumis à prescription ou non, remboursable ou non, assorti de risques. L'accompagnement et les conseils d'un professionnel de santé indépendant, dont la responsabilité personnelle est pleinement engagée, sont indispensables. Il faut qu'ils soient garantis pour tous les patients qui en ont besoin, dans un commerce dédié et professionnalisé, dont l'organisation permet d'avoir une visibilité sur le parcours de soin du patient.
- C'est également une question de société, considérant les services rendus aujourd'hui par ce réseau à la population française, dont l'équilibre tient aujourd'hui sur trois piliers : la propriété de son capital, qui impose à son titulaire d'assumer la responsabilité pleine et entière de l'ensemble de l'activité de son officine ; le maillage du réseau des officines sur le territoire, garantissant son adaptation aux besoins de la population, y compris dans les zones peu attractives ; le monopole, contrepartie d'une compétence assurée par une formation initiale et continue de haut niveau sur des produits dont la sensibilité tient tant à leur impact sur la santé publique qu'à la nécessité d'en maîtriser les coûts pour la collectivité.

Le pharmacien d'officine, en France, est un professionnel de santé proche de chez soi, facilement accessible sans rendez-vous, sur une large amplitude horaire, avec un service de gardes adapté. La disponibilité de professionnels de santé à même de conseiller les patients et de les orienter le cas échéant doit être préservée, en particulier dans le contexte actuel de difficultés croissantes en matière de démographie médicale.

Par ailleurs, le maintien d'une chaîne allant de la fabrication à la distribution dans un strict cadre pharmaceutique permet de garantir une traçabilité, rempart efficace contre la pénétration de médicaments contrefaits.

Toutefois, les mises en cause actuelles montrent que la valeur ajoutée du réseau pharmaceutique n'exonère pas les officines de s'intégrer dans l'objectif national d'amélioration du pouvoir d'achat des citoyens.

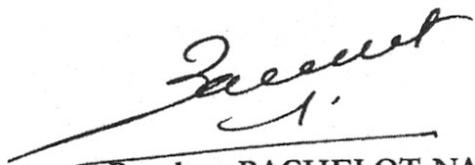
Face à ces enjeux, j'ai proposé aux pharmaciens un plan d'action cohérent, visant à optimiser le service pharmaceutique en le rendant plus concurrentiel.

1. En garantissant un maillage officinal adapté aux besoins de la population, permettre à chaque officine de disposer d'un volant d'activité suffisant pour offrir un service répondant aux exigences actuelles de qualité (stock, présence pharmaceutique, formation, disponibilité de conseils, écoute, etc.) et diminuer les coûts de la distribution pharmaceutique assumés par l'assurance maladie, qui sont encore élevés dans notre pays. C'est l'objet de l'article 59 de la LFSS pour 2008, qui incite dans les zones surdenses au regroupement des petites officines leur permettant, sans priver la population, de supporter d'éventuelles variations de marges. Ainsi, cet article augmente le quota de population pour l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire et privilégie les regroupements et les transferts, limitant les créations aux seules zones où existe un véritable besoin non couvert.
2. Permettre la mise à disposition sécurisée de certains médicaments devant le comptoir des pharmacies, que l'on peut appeler « libre service sécurisé », pour offrir un choix éclairé et accompagné de conseils individualisés, pouvant prendre en compte le parcours de soins du patient, lorsqu'il souhaite se soigner sans consulter un médecin. Cela incitera à offrir des prix publics concurrentiels et à améliorer le pouvoir d'achat;
3. Créer un statut de centrale d'achats, auquel jusqu'ici les pharmaciens n'avaient pas accès, pour permettre à toute pharmacie d'avoir accès à des prix d'achat concurrentiels pour la majorité des médicaments non remboursables. Il permettra de faire baisser de façon généralisée les prix de vente au public et d'éviter ces écarts de prix démesurés qu'on pouvait constater d'une officine à l'autre;
4. Mise en valeur du réseau des pharmacies d'officine dans la mise en œuvre des actions et des plans de santé publique : plans nationaux (cancer, Alzheimer, canicule, grippe aviaire, etc.), veille, alertes sanitaires, éducation thérapeutique, prévention, etc
5. Optimisation des coûts de distribution des médicaments pour l'assurance maladie : rendez-vous réguliers avec les pharmaciens pour étudier, sur la base d'indicateurs chiffrés, les moyens d'optimisation des coûts.

Le réseau officinal est organisé, maîtrisé et contrôlé pour en garantir la qualité et le rôle dans la protection de la santé de nos concitoyens. Cette qualité dépend d'un équilibre reposant trois piliers. La fragilisation de l'un d'entre eux, et principalement du monopole, fait risquer l'écroulement d'un édifice tenant une place importante dans notre société, sans réelle contrepartie, notamment en termes de croissance. Le plan d'actions que je mets en place permettra, et ce sera évalué, d'améliorer le pouvoir d'achat sans détruire une organisation qui rend des services précieux à la population française.

Telle est ma vision, en tant que ministre de la santé, des réponses à apporter aux inquiétudes des pharmaciens. Vous pouvez les assurer qu'ils trouveront en moi, comme je l'ai montré par exemple en écrivant à la commission Attali, une alliée pour défendre ce réseau, qui n'est sans doute pas étranger à la performance qui vient à nouveau d'être reconnue à notre système de santé, au travers d'une étude plaçant la France à la première place de 19 pays industrialisés pour la prise en charge de maladies médicalement curables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de mes salutations distinguées.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Monsieur Franck MARLIN
Député de l'Essonne
Maire d'Etampes
Palais Bourbon
75355 PARIS 07 SP